

COMITÉ DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 À 18H

PROCES-VERBAL

Le mercredi 25 septembre 2024 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, M. Erik LINQUIER s'est réuni à son siège au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Date d'affichage électronique des délibérations : 27 septembre 2024

Date d'affichage de la liste des délibérations : 17 octobre 2024

Sont présents :

CA SBGS : Isabelle de TONQUEDEC

EPT GPSO : Valentine BOUVET, Pierre CHEVALIER

EPT POLD: Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Catherine BLOCH)

CA SQY : Catherine BASTONI, Françoise BEAULIEU, Henri-Pierre LERSTEAU, Eva ROUSSEL, Roger ADELAIDE

CA VGP : Caroline BOUIS (suppléante de Denis PETITMENGIN), Jean-Pierre BUGHIN (suppléant de Christian ROBIEUX), Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Emilien NIVET, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Muriel COSTERMANS, Erik LINQUIER, Martine SCHMIT

Absents ou excusés : Stéphane GOMPERTZ, Catherine LANEN, Béatrice BODIN, Eric BERDOATI, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Moussa FOUZI, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Richard DELEPIERRE, Christophe MOLINSKI, Isidro DANTAS

Ont donné pouvoir : Bernard MEYER à Henri-Pierre LERSTEAU, Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL

Assistaient également : Philippe LEROY, Directeur Général des Services ; Geoffrey STABOLEPSY, Ingénieur Eau Potable ; Anne-Laure COLON, Chef de projet Eau Potable ; Laure GRAVEY, Directrice des Finances ; Emmanuelle-Hélène MONTET, Responsable administratif.

Tous les débats de l'assemblée sont enregistrés et mis à disposition du public.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal du Comité du 25 septembre 2024 est soumis à l'approbation des délégués. Aucun commentaire n'étant formulé, le procès-verbal est adopté.

2024/21 : Installation des délégués de Paris Ouest La Défense (POLD) pour la commune de Garches

Monsieur Erik LINQUIER présente la délibération et la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat,

Vu la délibération n°8 – 42/2024 du conseil de territoire de Paris Ouest La Défense (POLD),

Considérant que l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense a approuvé, par délibération du 26 septembre 2017, l'adhésion, à compter du 1er janvier 2018, au Syndicat Mixte de Gestion des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC), désormais AQUAVESC, pour les villes de Saint-Cloud, Garches et Vaucresson,

Considérant qu'à la suite des dernières élections à Garches, le conseil de territoire a ainsi procédé, le 26 juin 2024, à l'élection de ses nouveaux représentants au sein du syndicat pour la commune de Garches, à cette occasion, Madame Béatrice BODIN ayant été élue en qualité de délégué titulaire et Monsieur Thierry MARI ayant été élu en qualité de suppléant,

Considérant qu'il est demandé au Comité d'installer le délégué titulaire et le délégué suppléant agissant pour le compte de Paris Ouest la Défense (POLD) pour la commune de Garches,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

INSTALLE au comité d'AQUAVESC en qualité de représentants de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense pour la commune de Garches :

<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant</i>
Mme Béatrice BODIN	M. Thierry MARI

La délibération est adoptée à l'unanimité

2024/22 : Modification des délégations du Comité au Président et au Bureau – Marchés Publics

Madame Catherine BASTONI présente la délibération et Monsieur Erik LINQUIER la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité peut autoriser le Président (ou toute personne habilitée par lui-même) ou le Bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que l'article L 2120-1 du Code de la Commande Publique (CCP) prévoit que les marchés sont passés, selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion :

- Soit sans publicité ni mise en concurrence préalables (listées à l'article L 2122-1 du CCP)
- Soit selon une procédure adaptée (définie à l'article L 2123-1 du CCP)
- Soit selon une des procédures formalisées (listées et définies aux articles L 2124-1 à L 2124-4 du CCP), lorsque la valeur estimée du besoin est supérieure aux seuils européens mentionnés par avis et qui change tous les deux ans.

Considérant que par Délibération du Comité syndical n°2020/06 en date du 22 septembre 2020, le Président (ou toute personne habilitée par lui-même) a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés publics dont la valeur estimée est strictement inférieure aux seuils européens (pour les marchés en procédure adaptée), lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est proposé aux membres du Comité de préciser que cette délégation est également applicable :

- aux marchés publics et accords-cadres établis selon les procédures prévues aux articles L 2122-1 et L 2123-1 du CCP, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- lorsque AQUAVESC agit en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice.
- lorsque AQUAVESC achète des fournitures, des services ou des travaux, dont les montants sont inférieurs aux seuils européens, dans le cadre d'une organisation mutualisée de l'achat selon les articles L 2113-2 à 2113-9 du CCP (recours à des centrales d'achat ou lorsqu'il est membre d'un groupement de commande, voire coordonnateur dudit groupement de commandes).

Considérant que compte tenu du montant élevé que peuvent atteindre certains marchés publics de travaux, établis en procédure adaptée (estimé entre 800 000 € HT et le seuil de procédure formalisée), le Comité syndical en 2020 a souhaité prévoir, pour des raisons de sécurité et de transparence des procédures, une consultation obligatoire préalable de la « Commission d'analyse des offres », créée par délibération et constituée des membres de la Commission d'appel d'offres,

Considérant qu'il est précisé que cette commission pourra tenir ses réunions, en visioconférence et sans condition de quorum,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

DONNE DELEGATION, en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, **au Président** à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- pour les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables établis conformément à l'article L 2122-1 du code de la Commande publique ;
- pour les marchés passés selon la procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- pour les procédures organisées pour des marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils européens lorsque AQUAVESC agit en tant que pouvoir adjudicateur ou en tant qu'entité adjudicatrice ;
- pour les achats de fournitures, de services ou de travaux dont les montants sont inférieurs aux seuils européens dans le cadre d'une organisation mutualisée de l'achat selon les articles L 2113-2 à 2113-9 du CCP (recours à des centrales d'achat ou lorsqu'il est membre d'un groupement de commandes, voire coordonnateur dudit groupement de commandes).

DONNE DELEGATION, en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, **au Bureau** :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés passés selon une des procédures formalisées définies aux articles L 2124-1 à L 2124-4 du Code de la Commande Publique, lorsque AQUAVESC agit en tant que pouvoir adjudicateur ou en tant qu'entité adjudicatrice.
- à prendre toute décision pour des achats dont les montants sont supérieurs aux seuils européens lorsque AQUAVESC achète des fournitures, des services ou des travaux dans le cadre d'une organisation mutualisée de l'achat selon les articles L 2113-2 à 2113-9 du CCP (recours à des centrales d'achat ou lorsqu'il est membre d'un groupement de commandes, voire coordonnateur dudit groupement de commandes).

DIT que ces délégations s'effectueront selon la procédure suivante :

• **Fournitures courantes et services :**

- De 0 € jusqu'au centime en-dessous du seuil européen HT, le Président, ou la personne habilitée par lui, attribue le marché au titre de sa délégation. L'acte qu'il prend préalablement à la signature du marché est une décision.
- A partir du seuil européen HT, les marchés sont passés selon une des procédures formalisées applicables et sont attribués par la commission d'appel d'offres. Le Bureau autorise le Président ou son représentant à signer le marché.

• **Prestations Intellectuelles (notamment de maîtrise d'œuvre) :**

- De 0 € jusqu'au centime en-dessous du seuil européen HT, le Président, ou la personne habilitée par lui, attribue le marché au titre de sa délégation. L'acte qu'il prend préalablement à la signature du marché est une décision.
- A partir du seuil européen HT, les marchés sont passés selon une des procédures formalisées applicables et sont attribués par la commission d'appel d'offres ou le Bureau après avis du jury de concours. Le Bureau autorise le Président ou son représentant à signer le marché.

- **Techniques de l'information et de la Communication :**

- De 0 € jusqu'au centime en-dessous du seuil européen HT, le Président, ou la personne habilitée par lui, attribue le marché au titre de sa délégation. L'acte qu'il prend préalablement à la signature du marché est une décision.
- A partir du seuil européen HT, les marchés sont passés selon une des procédures formalisées applicables et sont attribués par la commission d'appel d'offres. Le Bureau autorise le Président ou son représentant à signer le marché.

- **Marché de travaux :**

- De 0 à 799 999,99 € HT, le Président, ou la personne habilitée par lui, attribue le marché au titre de sa délégation. L'acte qu'il prend préalablement à la signature du marché est une décision.
- De 800 000 € jusqu'au centime en-dessous du seuil européen HT, l'analyse des offres des candidats sont soumises à l'avis préalable de la « Commission d'analyse des offres » qui se réunit sans condition de quorum. Ses réunions peuvent par ailleurs se tenir à distance, par visioconférence. La décision d'attribution du marché est prise par le Président ou son représentant et l'acte qu'il prend préalablement à la signature du marché est une décision.
- A partir du seuil européen HT, les marchés sont passés selon une des procédures formalisées prévues par le code de la commande publique et sont attribués par la commission d'appel d'offres. Le Bureau autorise le Président ou son représentant à signer le marché.

DIT que ces délégations sont données pour toute la durée du mandat au Président et au Bureau.

DIT que le Président peut par arrêté, déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions en matière de marchés publics aux Vice-Présidents, à d'autres membres du Bureau en l'absence ou en cas d'empêchement des Vice-Présidents ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation.

DIT que le Président devra rendre compte à chaque séance du Comité des décisions prises dans le cadre des attributions déléguées par le Comité au Président ou à son représentant et au Bureau en matière de marchés publics.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2024/23 : Souscription d'un emprunt d'un montant de 10 M €

Monsieur Erik LINQUIER présente la délibération et la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que comme présenté lors du vote du budget primitif 2024, la capacité d'autofinancement d'AQUAVESC n'ayant suffi à couvrir les investissements de l'année 2024, un emprunt a donc été inscrit au budget 2024,

Considérant qu'une consultation a été lancée début septembre auprès des organismes

bancaires, des dossiers de financement ayant été remis à 08 établissements bancaires,

Considérant que les banques suivantes : Arkea, Agence France Local (AFL), la Banque postale, Caisse d'Épargne, Crédit agricole, Crédit Mutuel, Société Générale ont transmis des offres de financement et la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations),

Considérant qu'après études des offres, il a été relevé que la Caisse des Dépôts et Consignations offre un emprunt avec les meilleures conditions financières (type de taux, marge, durée etc.) et conditions techniques (modalités de remboursement anticipées, changement de taux si taux variable etc.),

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

CONTRACTE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt pour un montant total de 10 000 000 € selon les caractéristiques suivantes :

Ligne du Prêt :	PSPL Transformation écologique
Montant :	10 000 000 euros
-Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	6 mois 25 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,40 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts
Modalité de révision :	Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	Sans objet

AUTORISE ET DONNE pouvoir au Président, ou à toute personne dûment habilitée, pour signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2024/24 : Décision Modificative n°1 – 2024

Monsieur Erik LINQUIER présente la délibération et la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment L'article L 1612-6 qui précise que « n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent ».

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif d'AQUAVESC pour 2024,

Vu le Budget supplémentaire d'AQUAVESC pour 2024

Vu l'avis du Bureau Syndical en date du 11 septembre 2024,

Vu le projet de Décision Modificative n°1 de 2024,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

ADOpte la Décision Modificative n°1 2024 telle qu'exposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère générales	- 200 000,00 €
012	Frais de personnel	150 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	- 150 000,00 €
66	Charges financières	200 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	137 000,00 €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	- 137 000,00 €
TOTAL	Dépenses de fonctionnement	- €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL	Recettes de fonctionnement	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours (RAR)	39 748,82 €
041	Opérations d'ordre de transfert entre sections (RAR)	- 39 748,82 €
TOTAL	Dépenses d'investissement	- €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL	Recettes d'investissement	- €

La délibération est adoptée à l'unanimité

2024/25 : Choix du mode de gestion 2027

Madame Eva ROUSSEL présente la délibération et Monsieur Erik LINQUIER la met aux voix :

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1, L1411-4, L1413-

1, L2213-32, L2224-11, L5211-9, L5217-2 et L5217-3,

Vu les statuts d'AQUAVESC approuvés par arrêté inter-préfectoral en date du 22 avril 2020,

Vu l'avis rendu le 09 septembre 2024 par la Commission Consultative du Service Public Local de l'eau (CCSPL),

Considérant que les deux contrats de délégations du service public de l'eau potable sur le territoire d'AQUAVESC arriveront à échéance au 31 décembre 2026,

Considérant qu'AQUAVESC s'est engagé dans une démarche approfondie et transparente d'examen des différents scénarios de gestion envisageables de son service public de l'eau,

Considérant que le rapport de présentation annexé à la présente note rappelle les enjeux du choix du mode d'organisation et du mode de gestion du service public de l'eau potable, il expose successivement la démarche et les motifs du choix présenté au Comité Syndical, et présente les caractéristiques principales du mode de gestion proposé,

Considérant que la gestion unifiée du service public de l'eau potable à l'échelle du territoire d'AQUAVESC apparaît comme étant le scénario le plus pertinent au regard des enjeux définis par le Syndicat,

Considérant que le recours à une délégation de service public de l'eau potable sur l'ensemble du territoire syndical, d'une durée de 11 ans à compter du 1er janvier 2027, apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour répondre aux enjeux, besoins et contraintes d'AQUAVESC, de ses communes et des usagers,

Considérant qu'un avis majoritairement favorable a par ailleurs été rendu le 09 septembre 2024 par la Commission Consultative du Service Public Local de l'eau au mode de gestion proposé,

Considérant qu'il est donc proposé aux membres du Comité syndical de choisir ce mode de gestion,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A la majorité, 1 contre (M. Roger ADELAIDE)

ADOpte le principe du recours à un contrat de délégation du service public de l'eau potable, suivant les modalités décrites dans le rapport de présentation ci-annexé.

Fixe la durée du contrat de délégation du service public de l'eau potable à onze (11) ans à compter du 1er janvier 2027.

Approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation ci-annexé.

Autorise le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

En complément, Monsieur Erik LINQUIER indique qu'il y aura un nouveau Comité le 17 octobre 2024, à l'ordre du jour duquel il est souhaitable d'ajouter une décision importante et structurante pour ce choix du mode de gestion. Cela n'a pas encore été possible car un avis du service des Domaines est attendu.

La question des actifs essentiels à l'exécution du service sur le territoire avait été évoquée, une délibération a été votée concernant l'acquisition de l'usine inutilisée de la Chapelle appartenant au groupe Suez, qui permettra à l'avenir d'alimenter une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. Des discussions sont en cours en Essonne pour d'autres actifs de ce même groupe.

Suez a également proposé à AQUAVESC d'acquérir une partie de ses actifs de Croissy-sur-Seine, dont une partie des forages servent à alimenter l'usine de Louveciennes. Pour ces derniers, il manque au syndicat une partie du cycle ayant une importance stratégique : la prise d'eau dans la Seine, l'usine de pré-traitement et les bassins de réinfiltration les alimentant. L'alimentation de ces forages et de quelques autres dépend très largement d'installations propriétés actuelles de Suez, afin d'assurer totalement l'autonomie du syndicat, objet de la délibération du 17 octobre.

Ce complément d'information éclaire ce qui est proposé ce jour, fruit des travaux du Bureau, à savoir le choix d'une gestion en Délégation de Service Public (DSP) concernant le service lui-même. Il apparaît cependant plus stratégique que le syndicat soit propriétaire de la ressource.

Monsieur le Président remercie Madame Eva ROUSSEL pour la présentation de cette délibération, ainsi que les services, appuyés par des prestataires, qui ont fourni un travail important au cours des derniers mois.

En résumé, les enjeux principaux sont : maîtriser les actifs du syndicat, conserver la maîtrise d'ouvrage des investissements critiques et confier l'exploitation courante et les travaux d'entretien des installations à un délégataire.

Monsieur Roger ADELAIDE remercie les services pour cette présentation et considère qu'il s'agit d'un choix important du syndicat sur 11 ans. La liste d'inconvénients et d'avantages des modes de gestion peut être la même en DSP ou en gestion directe : garde-fous, transparence, gestion de personnel, responsabilités, expertises.

La ville de Guyancourt votera contre la DSP.

Madame Caroline BOUIS demande si des questions se posent sur l'approvisionnement en eau au cours des années à venir, quel que soit le mode de gestion choisi.

Monsieur Erik LINQUIER indique que les éventuelles prédictions sont difficiles à établir. C'est la raison pour laquelle il a été souhaité de maîtriser la ressource en eau, dans sa source principale (champ captant de Croissy), et d'avoir une capacité de diversification des ressources autres que celle de la Seine (usine de la Chapelle).

Un schéma directeur d'eau potable avait été établi il y a quelques années, sur 15 ou 20 ans. Même s'il nécessite une réévaluation régulière (notamment sur la demande), ce document est toujours pertinent. L'une des conclusions d'alors avait été l'importance de réaliser le plus gros investissement de ces dernières années : la liaison Nord-Sud entre Louveciennes et Saint-Quentin-en-Yvelines permettant de faciliter les transferts d'eau entre zones du territoire.

Madame Eva ROUSSEL estime que le réseau actuel du périmètre est assez bien maillé.

Monsieur Pierre CHEVALIER ajoute qu'il pourrait aussi y avoir un problème climatique.

Madame Isabelle DE TONQUEDEC précise que sa question portait sur cette éventualité.

Monsieur Pierre CHEVALIER explique qu'il y a toujours eu des périodes de sécheresse importantes, qui seront probablement accentuées par la question climatique. Mais les possibilités de ressources actuelles devraient sécuriser les approvisionnements.

Monsieur Erik LINQUIER ajoute que d'après les prévisions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), l'enjeu est peut-être plus un risque d'abondance concernant la Seine que des restrictions. Ce serait donc davantage un problème de protection des forages et de continuité du service en période de crue.

Madame Eva ROUSSEL précise que les études en cours de modélisation au niveau national (Comité national de l'eau) mentionnent une France coupée en deux, avec des zones très asséchées au sud et d'autres inondées au nord.

Madame Caroline BOUIS demande si ces éventuelles inondations ne pourraient engendrer des risques d'infiltrations et de pollution, notamment en région agricole (nitrates).

Monsieur Erik LINQUIER répond qu'il y a également les pollutions industrielles dans la vallée de la Seine. Le principal atout du syndicat est d'avoir de l'eau de nappe dont la filtration se fait déjà de manière assez naturelle par rapport à un pompage direct, mais cela implique 100% des risques de pollutions.

Madame Isabelle DE TONQUEDEC fait remarquer qu'il n'y a pas de solutions optimums, des élections sont à venir et le choix sera porté par les membres du syndicat. Choisir le mode de gestion n'est que la moitié du travail, le vrai sujet étant le choix du délégataire. La maîtrise des dépenses est plus facile avec une DSP puisque le prix est établi dans le contrat de base.

Monsieur Olivier BERTHET demande s'il est aujourd'hui possible de dire, concernant l'usine de production, quelle est la quantité à produire par rapport à celle achetée.

Monsieur Erik LINQUIER répond que cet enjeu est déconnecté de celui du mode de gestion, mais qu'il est important de savoir que l'usine de Louveciennes est actuellement sous-utilisée, ce qui laisse une vraie marge de manœuvre pour acheter moins d'eau à l'extérieur.

Monsieur Philippe LEROY ajoute qu'environ 7 millions de mètres cubes sont achetés à Suez chaque année en provenance de l'usine de Flins. L'usine de Louveciennes fonctionne à 60 % de ses capacités nominales et il a été décidé d'aller jusqu'à 85 %. Cela laisse une réserve suffisante pour assurer une sécurité d'exploitation, ce qui effacera plus des deux tiers de cet achat d'eau. L'eau sera donc produite à un prix maîtrisé par le syndicat.

Monsieur Olivier BERTHET demande si l'économie financière est connue.

Monsieur Erik LINQUIER répond qu'il est prévu de traiter ce sujet important le 17 octobre. Il s'agira également de délibérer sur les nouvelles conventions d'achat d'eau brute et traitée, notamment avec Suez, qui donneront le cadre de la future exploitation en 2027.

Madame Caroline BOUIS demande pourquoi l'usine de Louveciennes ne fonctionne qu'à 60 %.

Monsieur Philippe LEROY répond que l'exploitant actuel avait l'habitude de la faire fonctionner à 60 %. Il était aussi plus facile d'alimenter la zone ouest du syndicat à partir de Flins, d'où la mise en place de la liaison nord-sud qui permet d'alimenter plus facilement la zone Satory, plus efficacement celle de Saint-Quentin-en-Yvelines et la zone ouest. Pour Suez, il était plus facile de l'exploiter à 60 % pour alimenter 60 % du territoire, 40 % étant alimentés par Flins. Il est donc souhaitable pour le syndicat d'alimenter 85 % du territoire.

Monsieur Erik LINQUIER rappelle que cette liaison a coûté, à ce jour, 25 millions d'euros.

Monsieur Philippe LEROY ajoute qu'il a été demandé au bureau d'études Naldéo de travailler ce sujet dans le cadre de l'audit depuis presque un an, en faisant une modélisation hydraulique

de l'ensemble du réseau. Il a été établi qu'avec la liaison nord-sud il n'y aurait aucune difficulté à alimenter la zone de Saint-Quentin-en-Yvelines à partir de Louveciennes, d'où l'objectif de la faire fonctionner à 85 %.

Madame Caroline BOUIS demande si le ratio coût/m³ entre la production par le syndicat et l'achat à Suez est connu.

Monsieur Erik LINQUIER répond que ce sujet sera évoqué le 17 octobre.

Concernant le calendrier du mode de gestion choisi, il est prévu de :

- Sortir le cahier des charges début janvier 2025 ;
- Négocier cette DSP pendant l'année 2025 ;
- L'attribuer par ce comité, soit toute fin 2025, soit début 2026, pour laisser cette année 2026 en période de transition entre l'ancien et le nouveau contrat.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2024/26 : Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes– AQUAVESC/HYDREAULYS

Madame Catherine BASTONI présente la délibération et Monsieur Erik LINQUIER la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que dans le cadre de la réflexion menée par les services afin de mutualiser les coûts et le « temps hommes » passé pour des marchés publics communs aux deux syndicats AQUAVESC et HYDREAULYS, il est proposé qu'une convention soit établie afin de lister les matières qui peuvent être mises en commun à savoir :

- Service juridique en conseil et contentieux
- Service de conseil et d'assistance en matière de fiscalité, de comptabilité publique et de budget
- Service de conseil et d'assistance en matière de foncier
- Service de contrôle technique
- Service de détection d'amiante, de plomb et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycliniques
- Service de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS)
- Service d'investigations complémentaires
- Service d'études de sols et géotechniques
- Services de relevés topographiques et de géomètre
- Services de prestations et d'assistance en matière informatique et de cybersécurité, de téléphonie (mobile et fixe), de système d'impression
- Fourniture de logiciels, licences et de matériels informatiques
- Fourniture de téléphonie (mobile et fixe)
- Fourniture de matériels, logiciels et licences en matière de système d'impression
- Fourniture d'équipements et de logiciels en matière de vidéo-projection et de visioconférence
- Services de protection anti-intrusion et fourniture d'équipements de protection anti-intrusion
- Service d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la restauration du siège des deux syndicats mixte, bâtiment partagé, situé au 12 rue Mansart, à Versailles (78 000).

- Travaux de rénovation et de restauration du siège des deux syndicats mixtes, situé au 12 rue Mansart, à Versailles (78 000)
- Services d'assistance et de prestations d'assurances
- Service d'assistance et de prestations d'archivage et de numérisation
- Travaux et prestations de service en matière de création et d'entretien des espaces verts
- Achat de mobilier de bureau et d'équipements des locaux du siège des deux syndicats mixtes
- Achat de fournitures administratives et de bureau
- Achat de produits d'hygiène et de sécurité
- Achat de produits d'entretien des véhicules de service et des locaux
- Achat de véhicules (VL, VU, PL...) pour les services
- Services de location de véhicules (VL, VU, PL...) pour les services
- Services de réparation, d'entretien préventif et curatif des véhicules de services

Considérant que cette réflexion a mené au souhait de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de marchés publics d'intérêt commun,

Considérant qu'AQUAVESC est désigné coordonnateur du groupement de commandes et sera chargé de mener toute la procédure de passation et l'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres du groupement de commandes, la Commission d'Appel d'Offres désignée pour les marchés publics et accords-cadres supérieurs aux seuils européens étant celle déjà constituée du syndicat AQUAVESC,

Considérant que dans le cadre de l'exécution financière du groupement de commandes, AQUAVESC assumera la moitié des dépenses consécutives au fonctionnement du groupement (frais de publicité, frais de contentieux relatifs à la passation...), à la conception, la passation des marchés concernés par cette mutualisation,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A la majorité, 1 abstention (M. Roger ADELAIDE)

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe.

APPROUVE les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

ACCEPTE d'être désigné coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE le Président à signer la convention de constitution d'un groupement de commandes entre AQUAVESC et HYDREAULYS.

AUTORISE le Président à procéder aux dépenses et à exécuter la convention.

PRECISE que les dépenses externes seront dans un premier temps intégralement réglées par le coordonnateur.

DIT que les membres de la Commission d'appel d'offres sont ceux de la Commission d'appel d'offres permanente d'AQUAVESC.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2024/27 : Convention relative à l'aménagement du quartier Cœur de Ville à La Celle Saint-Cloud – société CITALLIOS/AQUAVESC

Monsieur Erik LINQUIER présente la délibération et la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que CITALLIOS, Société Anonyme d'Economie Mixte, a engagé depuis 2020 la réalisation d'un nouveau quartier « Cœur de Ville » à La Celle Saint-Cloud dans le cadre d'une concession d'aménagement,

Considérant que le projet s'étend sur un périmètre de 2,7 hectares environ et le programme de construction prévoit 18 250 m² de surfaces de plancher : 250 logements et environ 2400 m² de surfaces de plancher à destination de services et de commerces dont une crèche, une maison médicale et une brasserie,

Considérant qu'un programme d'aménagement des espaces publics est également prévu. En accompagnement du projet, la Ville construit une médiathèque et le département procèdera à la requalification d'une avenue,

Considérant que dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, CITALLIOS en sa qualité d'aménageur, doit réaliser les travaux de viabilisation du nouveau quartier, notamment, sa desserte en eau potable et sa protection contre l'incendie,

Considérant qu'AQUAVESC, maître d'ouvrage public, assurant la production et distribution d'eau potable et l'entretien des infrastructures, il s'avère essentiel que les réseaux de distribution d'eau potable projetés par CITALLIOS soient implantés et dimensionnés de manière à garantir leur pérennité,

Considérant que la présente convention a pour objets de :

- Définir les conditions techniques, financières et administratives de l'alimentation en eau et de la protection contre l'incendie de l'opération d'aménagement Cœur de Ville à La Celle Saint-Cloud,
- Assurer la coordination temporelle dans le périmètre de la concession d'aménagement des différents :
 - Projets d'aménagements à réaliser,
 - Ouvrages de distribution et de transport d'eau potable à créer,
- Optimiser le positionnement et le dimensionnement des ouvrages futurs d'AQUAVESC afin qu'ils s'adaptent au mieux aux besoins des usagers,
- Garantir la pérennité des ouvrages d'eau potable d'AQUAVESC à poser dans le périmètre aménagé.

Considérant que la présente convention prend effet à la date de sa signature par le dernier des signataires et prendra fin, une fois que les nouveaux ouvrages seront réceptionnés sans réserve, raccordés au réseau existant par le délégataire et intégrés dans le patrimoine d'AQUAVESC par le biais d'un procès-verbal de transfert signé de l'aménageur, d'AQUAVESC et/ou de son délégataire,

Considérant qu'AQUAVESC ne supportera aucun coût associé à la présente convention qui sera entièrement porté par la société CITALLIOS,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE la convention annexée relative à l'aménagement du quartier « Cœur de Ville » à La Celle Saint-Cloud à conclure entre AQUAVESC et la société CITALLIOS.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer la présente convention et tout document y afférent.

En complément, Monsieur Michel AUBOUIN précise que l'aménageur est la société CITALLIOS à laquelle la commune vend ses terrains. Ensuite, les promoteurs seront installés et le réseau reviendra à la Ville.

Monsieur Alain SANSON fait remarquer que l'article 5 mentionne le SMG SEVESC qui est l'ancien nom d'AQUAVESC.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2024/28 : Approbation de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) et désignation de la Commission ad hoc d'appel à projets – ferme solaire à l'usine de Louveciennes

Monsieur Luc WATTELE présente la délibération et Monsieur Erik LINQUIER la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Energie,

Considérant que le syndicat AQUAVESC a mené une réflexion autour de la ressource en énergie dans le cadre du développement d'un projet de production d'énergie solaire sur l'usine de Louveciennes,

Considérant qu'à ce titre, une consultation relative à un appel à manifestation d'intérêt afin de sélectionner un opérateur privé partenaire pour la mise en place du projet est lancée,

Considérant que le principe retenu pour ce projet sera :

- L'équipement de 1 ou de 2 bassins de stockage d'eau brute en panneaux photovoltaïques.
- La location par AQUAVESC du terrain à la société qui aura la charge de développer l'opération.
- La participation éventuelle d'AQUAVESC à la société de projet en tant qu'actionnaire minoritaire.
- La vente d'électricité au marché pour une durée prévisionnelle de 20 ans.

Considérant qu'il est proposé au Comité syndical de valider le principe de cet appel à projets aux conditions suivantes :

1-La consultation pour sélectionner un opérateur privé partenaire sera réalisée sous forme d'appel à manifestation d'intérêt sur la base d'un cahier des charges établi par AQUAVESC.

2-Une commission composée de membres du Comité syndical, examinera les propositions d'acquisition et formulera un avis avant décision par le Comité syndical.

Considérant que l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet la constitution de comités consultatifs librement créés par l'assemblée délibérante qui en fixe la

composition sur proposition du Président et qui comprennent des élus et éventuellement des personnes extérieures,

Considérant qu'il est donc proposé au Comité que cette commission d'appel à projets soit composée comme suit :

- Erik LINQUIER, Président d'AQUAVESC ;
- Eric BERDOATI, Vice-Président d'AQUAVESC ;
- Luc WATTELLE, Vice-Président d'AQUAVESC ;
- Richard DELEPIERRE, Vice-Président d'AQUAVESC
- Eva ROUSSEL, Vice-Présidente d'AQUAVESC
- Catherine BASTONI, Vice-Présidente d'AQUAVESC
- Pierre CHEVALIER, Vice-Président d'AQUAVESC

Considérant que son secrétariat sera assuré par le Directeur Général des Services d'AQUAVESC et il sera possible de convier les Assistants à Maîtrise d'Ouvrage, agents AQUAVESC et tout expert aux réunions préparatoires et à la Commission *ad hoc* pour émettre tout avis dans le cadre de leur domaine d'expertise.

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE la procédure d'appel à projets concernant le projet de solarisation de l'usine de Louveciennes.

AUTORISE le Président à lancer la procédure idoine.

DIT que la commission d'appel à projets est composée comme suit :

- Erik LINQUIER, Président d'AQUAVESC ;
- Eric BERDOATI, Vice-Président d'AQUAVESC ;
- Luc WATTELLE, Vice-Président d'AQUAVESC ;
- Richard DELEPIERRE, Vice-Président d'AQUAVESC
- Eva ROUSSEL, Vice-Présidente d'AQUAVESC
- Catherine BASTONI, Vice-Présidente d'AQUAVESC
- Pierre CHEVALIER, Vice-Président d'AQUAVESC

DIT que son secrétariat sera assuré par le Directeur Général des Services d'AQUAVESC et il sera possible de convier les Assistants à Maîtrise d'Ouvrage, agents AQUAVESC et tout expert aux réunions préparatoires et à la Commission *ad hoc* pour émettre tout avis dans le cadre de leur domaine d'expertise.

En complément, Monsieur Erik LINQUIER précise qu'il s'agit d'une production qui ne pourra pas couvrir l'intégralité des besoins de l'ensemble de l'usine de Louveciennes, et surtout des pompes de Bougival qui sont les plus grosses consommatrices d'électricité du syndicat. Il s'agit davantage d'une contribution aux besoins énergétiques.

Monsieur Luc WATTELLE en convient et ajoute que cela permet au syndicat de sortir d'une certaine dépendance des énergies utilisées actuellement et de leur coût qui est un enjeu important pour la stabilité financière du syndicat.

Monsieur Erik LINQUIER ajoute que le choix d'un Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) est dû à l'absence d'idée préconçue sur l'aspect technique, qui n'est pas le cœur de métier d'AQUAVESC. L'enjeu est plutôt d'ouvrir le sujet à un grand nombre d'opérateurs compétents pour pouvoir proposer aux membres du Comité la solution qui paraîtrait la plus pertinente par rapport aux besoins du syndicat.

Monsieur Luc WATTELLE explique qu'il y a, à la fois des propositions techniques, mais éventuellement aussi des propositions financières et d'autres qui peuvent combiner certains besoins avec d'autres.

Madame Isabelle DE TONQUEDEC demande si les bassins concernés côté usine sont en activité.

Monsieur Erik LINQUIER répond que l'ensemble des bassins qui servent aujourd'hui, sont largement surdimensionnés par rapport aux besoins de stockage (1 semaine). Le stockage à l'air libre a l'inconvénient d'altérer la qualité de l'eau entre le forage et le traitement. L'objet de cet AMI est donc de questionner les opérateurs sur la qualité technique et financière la plus pertinente.

Madame Isabelle DE TONQUEDEC rappelle le problème du respect de la biodiversité et de la préservation des oiseaux et de leurs migrations. Il faudra donc qu'il y ait une compensation en contrepartie.

Monsieur Luc WATTELLE répond que cela dépend de l'espèce des oiseaux.

Madame Eva ROUSSEL indique qu'elle est favorable au projet pour réduire la consommation d'énergie, mais que la représentativité des Vice-présidents au comité de la commission d'appel à projet ne lui convient pas. Pour Saint-Quentin-en-Yvelines, ce projet est structurant, avec une aura importante pour le syndicat, à la fois environnementale mais aussi au niveau des équipements à réaliser, avec des partenariats à établir. Or, les 4 membres représentés à ce Comité sont de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et sont tous des hommes. La Communauté d'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines représente aujourd'hui 43 % du syndicat. Madame Eva Roussel demande que cette représentativité soit respectée.

Monsieur Erik LINQUIER répond qu'il s'agit d'une proposition modifiable, qui n'est pas partie d'une perspective géographique mais sur l'idée d'avoir des compétences financière, patrimoniale et travaux. Par ailleurs, l'un des représentants est des Hauts-de-Seine et non pas de VGP. Il est possible de résoudre le problème en considérant que c'est le Bureau qui constitue la commission d'appel à projet et propose donc de modifier la proposition soumise au comité en constituant cette commission d'appel à projet sous la forme de l'ensemble des membres du Bureau.

Monsieur Alain SANSON explique qu'il est d'accord avec ce projet dont il parle depuis longtemps, mais demande qu'il soit exigé que les panneaux photovoltaïques soient de fabrication française ou européenne et non pas chinoise.

Monsieur Erik LINQUIER répond que ce point doit être vérifié, mais que l'avantage d'un AMI est la simplification de la contrainte juridique par rapport à un appel d'offre classique. Deux des critères de décision peuvent être la proximité et le bilan carbone de l'opération.

Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU précise qu'il y avait deux fabricants de panneaux photovoltaïques, un à Nantes qui a dû fermer ses portes, et un second en Alsace et qui sera rencontré avec le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) début novembre. Sept dossiers sont passés au SEY, pour le septième l'accord de la Région Île-de-France est attendu, mais l'objectif est d'avoir des panneaux français.

Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU ajoute que lors de la première opération des ombrières photovoltaïques à Poissy, une discussion a eu lieu au niveau du SEY pour savoir comment traiter les retours d'appel d'offre sur ce sujet. C'est une solution européenne qui a été choisie.

Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU précise que les tarifs sont légèrement plus élevés.

Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU rappelle qu'il existe en France des objectifs de production d'EnR, que l'Île-de-France n'est pas bien placée et les Yvelines encore moins. Il serait donc positif de contribuer modestement à relever le niveau, tout en gardant à l'esprit le

problème de la biodiversité, avec éventuellement une étude environnementale.

Monsieur Michel AUBOUIN explique que si le Bureau est d'accord avec le Comité syndical il votera pour, dans le cas contraire il s'abstiendra.

Monsieur Erik LINQUIER précise que cette délibération sera amendée de la composition de la commission d'AMI constituée de l'ensemble des membres du Bureau.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2024/29 : Demande d'agrément au service civique pour le service communication

Monsieur Pierre CHEVALIER présente la délibération et Monsieur Erik LINQUIER la met aux voix :

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant que le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, ce dispositif étant codifié dans le Code du Service National,

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation dont notamment l'environnement,

Considérant que plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,

- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne pas s'y substituer,

- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Considérant qu'un tuteur doit également être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions,

Considérant que dans ce cadre, AQUAVESC et HYDREAULYS proposent chacun pour leur part de faire appel pour leur service Communication à un volontaire dans le cadre du projet visant à sensibiliser les élèves à l'importance du cycle de l'eau et à la gestion durable des ressources en eau,

Considérant qu'il est ainsi prévu par exemple d'animer pour AQUAVESC des sessions de sensibilisation au cycle de l'eau et aux écogestes dans les écoles communales ou de réaliser des actions d'information dans ce domaine lors de la semaine/journée « Développement Durable » des villes ou dans les médiathèques,

Considérant que le volontaire désigné pour HYDREAULYS contribuera également à l'entretien, à l'animation et au développement d'un espace pédagogique à la Station d'Épuration Carré de Réunion en coordination avec l'association Pikpik,

Considérant que la durée souhaitée de la mission est de 12 mois à partir de 2025,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

ACCEPTE les demandes d'agrément d'engagement de service civique ou de volontariat associatif à déposer par les syndicats AQUAVESC et HYDREAULYS pour leur service Communication.

AUTORISE le Président à signer tous les actes relatifs aux demandes d'agrément d'engagement de service civique ou de volontariat associatif.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur ERIK LINQUIER évoque les décisions du Bureau et décisions du Président depuis le dernier comité du 18 juin 2024.

Monsieur Geoffrey STABOLEPSY informe que dans le cadre du point « études et travaux », quatre points sont à l'ordre du jour :

- Liaison Nord-Sud :

En 2022-2023, pose d'une canalisation d'environ 4 kilomètres à Louveciennes, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay-Rocquencourt, pour liasonner l'usine de Louveciennes avec les réservoirs des Hubies en remplacement d'une canalisation existante et en réalisant une optimisation du réseau en prévision d'une augmentation des transferts.

Aujourd'hui, la pose de deux canalisations est réalisée :

- L'une de transport de diamètre 600 devant relier un ouvrage déjà présent au niveau du monument Pershing à Versailles jusqu'au site de Montbauron, nœud essentiel du réseau actuel de distribution,
- Une deuxième canalisation de transport en renforcement d'une canalisation déjà présente, permettant de répondre aux besoins de défense incendie du centre-ville de Versailles, notamment au quartier Montbauron.

Le budget de ce projet est de 7,3 millions d'euros et a débuté en mai dernier. Les travaux ont démarré en juillet dernier, avec 150 m de canalisation déjà créés sur le plateau de Montbauron. En octobre prochain viendra l'exécution de la pose de canalisation avenue de Saint-Cloud. Les travaux consistent actuellement au dépavage du Chemin du Janicule, avec quelques difficultés de communication avec les riverains, en cours d'achèvement, communication qui se poursuivra lors des comités de quartier à l'automne prochain ;

- Forages de Croissy :

Il s'agit d'un sujet difficile puisqu'il a été initié en 2016-2017. Le maître d'œuvre SAFEGE a poursuivi sa mission jusqu'au DET et a été remplacé par le groupement SCE CAP INGELEC en 2020. Les travaux ont été confiés au groupement Marteau/SADE/ SEGUIN FOLLET en 2017, pour une durée de 13 mois étendue à 21 mois par les avenants successifs.

Ce projet, consistant en partie à la mise en place de groupes électrogènes pour alimenter les forages, lors d'une crue et d'un arrêt d'alimentation par Enedis, pose quelques problèmes car les sociétés Seguin-Follet et son successeur Energie Relais ont

fait faillite. La société Marteau a donc pris le relais et a achevé la réalisation des groupes électrogènes, mais cela a causé des difficultés concernant les travaux.

Des avaries se sont également succédées depuis 2019, un expert judiciaire a été nommé en 2021 et n'a pas encore rendu son rapport. La société Vortis a été nommée en 2023, a remis un premier rapport de diagnostic électrotechnique et a préconisé de réaliser des aménagements et des diagnostics au fil de l'eau sur les forages. Cela a permis de prédire la panne des pompes P12 et P9.

Le CETIM a récemment été missionné pour une étude de diagnostic beaucoup plus complète sur les volets hydraulique, électrotechnique et programmatique, le rapport sera remis à la fin septembre.

Par ailleurs, le tribunal administratif, après de très nombreuses saisies d'AQUAVESC, a adressé un courrier à l'expert pour le mettre en demeure de remettre son rapport avant la mi-octobre 2024.

En termes de fonctionnement, il est prévu depuis 2019 par la convention d'achat d'eau brute que les forages de Suez compensent l'insuffisance de production du champ captant d'AQUAVESC.

Suite au diagnostic de l'avarie à venir de la pompe P7, son fonctionnement a été arrêté depuis le mois d'août. La même détection a été réalisée sur la P9, laquelle a été diagnostiquée par le CETIM en juillet dernier. Le moteur de la P12 avait brûlé, la P9 était encore en état de fonctionnement mais un problème d'isolement du bobinage du moteur avait été détecté.

Madame Isabelle DE TONQUEDEC demande quelles sont les raisons de ces pannes.

Monsieur Geoffrey STABOLEPSY répond que le résultat du diagnostic mentionne notamment un nombre de démarrages trop fréquent et une mauvaise utilisation. Il sera donc très intéressant d'avoir le rapport du CETIM qui complètera celui de Vortis, afin d'avoir un panel de dysfonctionnements et trouver des solutions palliatives et de remédiation pour remettre en fonctionnement correct le champ captant.

Madame Caroline BOUIS demande pour quelle raison une expertise judiciaire a été diligentée.

Monsieur Geoffrey STABOLEPSY répond qu'il y avait un conflit.

Il ajoute que cela implique des coûts directs non négligeables pour le syndicat, d'expertise, de suivi d'avocat qui seront toutefois remboursés si AQUAVESC gagne son procès, ce qui peut durer longtemps. C'est pour cela que le CETIM a été poussé à avancer. C'est un organisme sérieux et de référence afin de savoir si c'est un défaut de conception de la machine ou si le problème est lié à son utilisation. Il apparaît déjà que la machine est structurellement en bon état.

Madame Caroline BOUIS demande si ce problème concerne d'autres pompes.

- Restitution de la phase 1 de l'étude hydrogéologique du champ captant du Pecq-Croissy :

Cette étude a été réalisée en association avec Suez, avec laquelle le syndicat est en copropriété sur le champ captant, et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) qui est aussi l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage. Elle permettra de comprendre comment fonctionne le champ captant.

La phase 1 est la collecte des données hydrogéologiques qui permettra d'alimenter un modèle mathématique et un modèle conceptuel afin de faire des simulations sur le champ captant et un éventuel modèle de gestion.

Le budget est de 550 000 €, hors subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui finance l'étude à plus de 80%.

Cette collecte est terminée, hormis une phase complémentaire en cours, qui consiste à réaliser des mesures de qualité d'eau dans différentes situations : période de crue, de basses eaux et de réalimentation de la nappe. Cette dernière phase a été décalée pour des raisons de calage d'arrêt de la réalimentation, travaux effectués en février 2022.

Ce sujet a pris du retard car plusieurs problématiques se cumulaient : pannes des pompes d'AQUAVESC et travaux sur celles de Bougival qui nécessitaient des débits appropriés. Il a fallu caler correctement la collecte de données, les essais de pompage, travaux devant s'inscrire dans un calendrier précis.

Monsieur Philippe LEROY intervient sur le quatrième sujet :

- Un projet de forage de géothermie sur le site de Louveciennes :

Une étude a été lancée avec la société Antéa, qui a démontré que ce projet est possible, à l'instar de ce qui fonctionne actuellement à Saint-Germain-en-Laye. Des discussions sont en cours avec les services de l'Etat sur la capacité de pompage de l'eau, avec une autorisation de 2014 de 1 million de m³ qui est en cours de vérification. Une nouvelle autorisation administrative de prélèvement devra être faite, processus qui durera un an. Le syndicat est accompagné par la DRIEAT et la préfecture des Yvelines.

A terme, l'idée est de pouvoir bénéficier, sur le site de Louveciennes, d'une production d'eau en secours ultime espéré à 1 million de m³ pour le syndicat qui dispose de 26 millions de m³/an. Et également de disposer d'un réseau de chaleur en proximité qui alimenterait peut-être La Celle-Saint-Cloud, Bougival et Louveciennes, à partir d'un doublet géothermique profond dans le Dogger situé au Chesnay. Il s'agirait d'amener ce réseau de chaleur en énergie fatale, afin de permettre la rentabilité, à la fois du projet et du coût optimisé en énergie verte du réseau de chaleur à venir, avec un échancier sur 5 ou 6 ans.

Monsieur Alain SANSON signale que Le Chesnay-Parly 2 est en train de créer son propre réseau de chaleur. Un deuxième réseau partira du même endroit et desservira Bailly, Noisy-le-Roi, La Celle-Saint-Cloud et Bougival.

Monsieur Luc WATELLE ajoute que l'étude de sa réalisation est en cours par le SEY et le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Monsieur Alain SANSON explique que ce projet de géothermie se fera en deux temps : eau et énergie afin que l'eau soit autoportante au niveau financier.

Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU demande si la perte en eau par évaporation sur les bassins du syndicat est connue, car le fait de mettre des capteurs photovoltaïques sur un bassin permet de réduire sensiblement cette perte.

Monsieur Philippe LEROY répond qu'un AMI sera lancé, avec un cahier des charges restreint qui contiendra un volet environnemental extrêmement fort, avec une étude d'impact. Le bassin actuel qui reçoit de l'eau et se vide en permanence sera remplacé par un autre qui marrera moins. L'évaporation et la salinité feront notamment partie de ce cahier des charges.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h45.


Erik LINQUIER
Président d'AQUAVESC